



Publié le : 04/07/2025

Conseil de CommunautéSéance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESSA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironne :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraie :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick

CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT, Pirey : M. Patrick AYACHE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Vieille : M. Franck RACLOT, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : Besançon : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIOLLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Champagny : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, Devecey : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, Genes : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, Grandfontaine : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, Pirey : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), Vaire : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00211
Rapport n°36 - Mardis des rives 2025

36
Mardis des rives 2025

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 7	27/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Contribution à l'animation estivale »	Montant prévu au budget 2025 : 134 800 € Montant de l'opération : 134 800 €

Résumé :

Depuis 2013, Grand Besançon Métropole organise, en partenariat étroit avec les communes d'accueil, les Mardis des rives, rendez-vous musicaux estivaux itinérants sur le territoire traversé par le Doubs. L'objectif est d'animer l'axe touristique – eurovélo6, tourisme fluvial, etc. – en proposant aux habitants et touristes un moment convivial en musique.

Pour la 12^{ème} édition, qui se déroulera du 8 juillet au 26 août 2025, huit soirées de concerts gratuits pour le public sont prévues dans les communes partenaires de l'événement.

A ce titre, ce rapport porte sur le projet de l'édition à venir et sur la convention type établie entre Grand Besançon Métropole et les différentes communes d'accueil.

I. Les « Mardis des rives », un rendez-vous estival le long du Doubs

A/ Contenu

Habitants du territoire et touristes sont invités à assister, les mardis de juillet et août, à des soirées concerts accessibles gratuitement, dans les communes du Grand Besançon situées le long du Doubs. Rendez-vous musicaux à l'ambiance festive et conviviale, ces propositions sont ouvertes à un public large et familial.

B/ Objectifs et principes

En proposant une offre culturelle aux habitants et aux touristes de passage ou en séjour sur le territoire, les Mardis des rives ont pour vocation d'animer la vallée du Doubs en période estivale.

Cette manifestation répond ainsi aux enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de la communauté urbaine et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

Sans oublier que Grand Besançon Métropole souhaite, grâce à ces concerts, développer un partenariat durable avec les communes, afin d'apporter un élément d'animation et de visibilité de celles-ci et des lieux touristiques.

L'organisation de chaque soirée est réalisée en partenariat étroit avec les communes d'accueil et le succès de cet événement repose en grande partie sur cette collaboration réussie.

II. 2025 : 12ème édition des Mardis des rives

Ancrée dans le paysage culturel et touristique estival de la vallée du Doubs, la manifestation est un rendez-vous attendu des Grands Bisontins.

Les grands principes développés lors des éditions précédentes sont conservés pour 2025, à savoir des soirées concerts accessibles gratuitement les mardis de juillet et août dans les communes riveraines du Doubs.

L'édition 2024, à l'occasion de 7 soirées maintenues sur 8 (une ayant dû être annulée en raison des conditions météorologiques), a réuni un total de 15 084 spectateurs, soit une moyenne de plus de 2 155 personnes par soirée, fréquentation en hausse de plus de 20 % par rapport à 2023.

A/ Les Mardis des rives 2025 : calendrier et convention de partenariat

1/ Les propositions musicales

La programmation, mêlant pop, folk, reggae, rock, blues, chanson, musique latine, etc. est élaborée après un appel à candidatures et en concertation avec La Rodia, Scène de Musiques Actuelles et Le Bastion. Pour cette édition 2025, huit groupes du territoire et un groupe national sont programmés sur la scène des Mardis des rives.

Depuis 2022, les communes accueillant les Mardis des rives ont la possibilité de compléter, par une forme légère, l'animation de la soirée, en première partie par exemple (notamment entre l'ouverture au public et le début du concert), afin de valoriser les associations culturelles et artistiques locales. Pour 2025, à ce jour, les communes de Saint-Vit, Avanne-Aveney, Thise, Byans-sur-Doubs et Besançon se sont inscrites dans la démarche.

2/ L'offre de services et l'éco-responsabilité

Chaque soirée de concert proposera :

- un service de buvette/restauration. Dans le cadre du cahier des charges d'organisation, et afin de respecter la démarche éco-responsable de la manifestation, les communes sont invitées à inciter les acteurs chargés de la buvette/restauration à proposer des produits bios et/ou locaux ;
- un coin lecture, avec la présence du bibliobus de Grand Besançon Métropole et le partenariat, dans la mesure du possible, des bibliothèques des communes participantes.

L'accueil du public, le service de restauration et le coin lecture seront effectifs dès 18h45 (au lieu de 19h les années précédentes) tout en assurant une diffusion de musique enregistrée durant ce créneau horaire (à défaut de première partie proposée par la commune), afin d'échelonner l'arrivée des spectateurs et de prolonger le moment de convivialité offert par cette manifestation.

Dans l'objectif de favoriser l'accessibilité du public et de développer une manifestation écoresponsable, d'autant plus dans le domaine des mobilités, le service de navettes de bus gratuites au départ de Besançon sera renouvelé pour cette édition avec un système de réservation en ligne. Les navettes pourraient être doublées en fonction des inscriptions. Introduites dans l'offre de services depuis 2019, elles rencontrent, au fil des années, un intérêt croissant.

En outre, un système de transport adapté aux personnes à mobilité réduite dotées d'une carte CMI « stationnement » sera proposé, sur réservation. Expérimenté en cours d'édition 2024, il a permis de renforcer l'accessibilité à tous et sera reconduit en 2025.

Une communication sera également réalisée afin de favoriser les mobilités douces : encouragement au covoiturage, au déplacement à vélo (parkings dédiés sur site), etc. pour se rendre aux Mardis des rives.

3/ Les modalités en cas d'intempéries

Comme lors des précédentes éditions, les concerts sont annulés en cas d'intempéries empêchant la tenue de la manifestation. En effet, l'évènement reposant sur le caractère de plein air, le repli en cas de météo défavorable ne peut être proposé. De plus, les communes disposent rarement de salles aux capacités d'accueil public et technique adaptées à la manifestation au regard des jauges régulières.

4/ Budget

L'enveloppe inscrite au budget Culture pour Les Mardis des rives 2025 est de 134 800 €. Ce budget avait été augmenté de 14 800 € en 2024 pour faire face à l'inflation (augmentation des coûts en matière technique, de sécurité, artistique...) tout en maintenant le format et la qualité d'accueil de la manifestation proposée au public.

Le budget prévisionnel est consacré pour environ 25 000 € aux dépenses artistiques (cachets, frais d'accueil, droits d'auteur), 93 000 € à la technique et à la sécurisation, sûreté, secours (55 000 € pour les moyens humains et matériels liés aux concerts et 38 000 € pour la production et la sécurisation) et 16 800 € aux frais divers et à la communication.

Le budget global de l'évènement comprend en sus les moyens en communication mobilisés par la Direction Communication pour cette manifestation, la valorisation des mises à disposition des directions de Grand Besançon Métropole contribuant au projet (Parc Automobile Logistique, Transports, Communication, Direction Action Culturelle, Direction des bibliothèques...), ainsi que la participation des communes à l'accueil des soirées pour les missions relevant de leur responsabilité (dépenses directes et/ou valorisation de moyens municipaux).

B/ Accueil des Mardis des rives par les communes : calendrier 2025 et convention de partenariat

1/ Calendrier 2025

Les Mardis des rives se déroulent sur le territoire des communes situées en bordure du Doubs, en veillant, dans la mesure du possible et des candidatures des communes, à une répartition entre l'est et l'ouest du Grand Besançon.

La répartition du calendrier entre les communes d'accueil de l'édition 2025 des Mardis des rives et la programmation musicale prévisionnelle s'articuleront ainsi :

Dates	Communes	Programmation en cours	Genre musical
8 juillet	Saint-Vit	Pat d'F	Afro folk
15 juillet	Avanne-Aveney	Selva Sonora	Musique latine
22 juillet	Thise	The Harbingerz	Reggae roots
29 juillet	Deluz	Cafarnaüm	Chanson alternative
5 août	Roche-lez-Beaupré	Lobster	Fresh pop
12 août	Byans-sur-Doubs	Fat Jeff	Blues rock
19 août	Montferrand-le-Château	Atouboudchan	Reprises variété
26 août	Besançon	Le Bal des Sales Gosses El Gato Negro	Rock jeune public Pop subtropicale

Chaque site dispose d'une jauge prévisionnelle définie en fonction de sa configuration et sa capacité d'accueil et de stationnement au regard des normes de sécurité. L'accès du public est possible dans la limite des places disponibles.

2/ Convention de partenariat entre les communes et Grand Besançon Métropole

Comme les années précédentes, il est proposé de conventionner avec chaque représentant des communes d'accueil pour convenir des engagements entre celles-ci et Grand Besançon Métropole, sur la base d'une convention-type adaptée à chaque soirée, dont le contenu général repose notamment sur le cahier des charges annuel d'organisation, répartissant les missions des partenaires.

Au regard de ces grands principes, la commune d'accueil assure la mise à disposition du lieu (site, infrastructures d'accueil, dispositif Vigipirate relatif au site, moyens humains chargés de la gestion de la circulation et du stationnement...), la logistique (branchement électrique, loge, installation des chaises, tables et bancs, mise en place de la signalétique directionnelle fournie par Grand Besançon Métropole, gestion des déchets, etc.), la prise en charge des repas des musiciens et de l'équipe d'organisation, la mise en place d'un service de buvette/restauration via un ou des acteurs locaux en veillant au respect des enjeux d'éco-responsabilité et le relais de la communication localement.

Grand Besançon Métropole prend en charge de son côté, outre la coordination de la manifestation, l'interface avec le groupe et les musiciens, le budget artistique (contrat du groupe et droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel et installation-régie-démontage), la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches et brochures, web...), l'accueil du public, le service de navettes, la mise à disposition via le PAL de tables et de chaises et la sécurité (dossiers préalables, dispositif prévisionnel de secours et service de sécurité).

La convention de partenariat entre Grand Besançon Métropole et les communes sur l'organisation générale des Mardis des rives entre dans le point n°12 de la délégation permanente de la Présidente : « signer les conventions de partenariat ayant pour objet l'organisation de manifestations ou événements à caractère sportif, culturel, économique, artistique ou pédagogique n'entraînant pas le versement d'une subvention par GBM ».

La possibilité d'un allongement de soirée, avec prolongation d'une buvette-restauration au-delà des horaires habituels, est à nouveau proposée aux communes, sous leur responsabilité, selon les modalités similaires aux années précédentes. Seule la commune d'Avanne-Aveney s'est engagée dans cette démarche pour cette édition.

L'organisation définitive reste également soumise à modification suivant les règles de sécurité et sanitaires en vigueur ou suivant l'avis des Autorités.

Le Conseil de Communauté prend acte des modalités d'organisation des Mardis des rives 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du 27 mai 2021, d'une part,

Et :

La commune _____, représentée par son Maire, _____, agissant en vertu de la délibération _____ d'autre part,

Préambule

Proposé par Grand Besançon Métropole en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, les mardis des mois de juillet et août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants du Grand Besançon et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La manifestation s'inscrit dans une démarche éco-responsable.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle de Grand Besançon Métropole et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et de la commune d'accueil (annexe 1).

La tenue comme les modalités d'organisation sont susceptibles de modifications sur prescription des Autorités compétentes et restent soumises aux règles en vigueur (sanitaires, Vigipirate, sécurité incendie...) à la date de la représentation.

Pour cette 12^e édition, 8 soirées concerts sont prévues, tous les mardis, entre le 8 juillet et le 26 août 2025.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert Mardis des rives dont l'entrée est gratuite

Lieu : _____

Date : _____

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 18h45 / première partie proposée par la commune (NOM DU GROUPE) de 19h10 à 19h40 le cas échéant / fin du service de buvette et restauration à 22h / fermeture du site à 22h30 - *horaires adaptés pour la soirée de clôture.*

En cas d'allongement de soirée : il est à noter que la commune prévoit un allongement de la soirée sous sa responsabilité aux horaires suivants (ouverture de la buvette restauration de h à h / fermeture du site : h) selon le cadre défini par un dossier de sécurité spécifique déposé par la commune aux Autorités et une organisation adaptée entre la commune et GBM pour la période d'allongement de soirée et de démontage/rangement.

Contenu : représentation publique d'une durée de _____ du groupe _____

Article 2 - Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le _____ tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux ;
- mettre à disposition le site désigné ci-dessus, à partir de 9h00 le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène et à l'enlèvement du matériel le lendemain matin.
Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres, Grand Besançon Métropole peut décider en amont ou le jour-même, après consultation de la commune et des services techniques, d'annuler le concert, en fonction des contraintes et possibilités d'organisation et d'information du public ;
- transmettre le dossier de sécurité (en annexe 2) à la Gendarmerie de Secteur après le dépôt de celui-ci, auprès de la Préfecture, par GBM et à respecter les aménagements, la prise d'arrêtés municipaux le cas échéant et l'organisation définis dans ce dossier et toutes mesures prescrites par les autorités compétentes (jauge, protocole sanitaire...) ;
- assurer la mise en place du dispositif Vigipirate pour le site (anti-véhicule bélier le cas échéant) ;
- prévoir une équipe, en nombre suffisant pour répondre aux obligations de la commune définies dans le cahier des charges, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité ; la commune doit notamment prévoir le nombre de personnes prescrit, a minima, par le prestataire de régie de GBM à la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement et à l'accès entre le parking et le site du concert ;
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration ;
- assurer la mise en place et la gestion du ou des parkings définis (selon les moyens humains requis à la gestion du stationnement pendant la soirée) ;
- prévoir un éclairage public du site et du parking, en particulier à la fin du concert, selon les prescriptions du prestataire de régie ;
- assurer la propreté du lieu en amont du concert, pendant et en aval de l'évènement (nettoyer le sol, ôter les détrit, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible des poubelles avec sacs transparents – bi-flux dans l'idéal, intégrant le tri des déchets pour le public (avec affichage de la signalétique fournie) et les moyens humains et matériels pour vider et renouveler les sacs en cours de soirée selon les besoins) et prendre en charge la collecte des déchets à l'issue de la soirée ;
- installer toutes les chaises fournies par Grand Besançon Métropole en les liaisonnant entre elles selon le plan défini et les consignes du prestataire de régie, ainsi que les tables et bancs de l'espace restauration prévu pour le public ;
- ouvrir/installer des sanitaires à proximité pour le public, toilettes sèches impérativement en cas de location ;
- mettre à disposition des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz conformes et non réformés selon le nombre défini par le prestataire de régie ;
- installer, la veille idéalement (pour le début d'après-midi au plus tard), une signalétique directionnelle de proximité fournie par Grand Besançon Métropole pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage et la remise à GBM selon la date définie en amont) ;
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée, aux horaires prévus, avec une prestation de buvette et petite

restauration abordable, simple, rapide, privilégiant les produits bios et/ou locaux et dont la gestion et les quantités soient en adéquation avec la fréquentation. Sur ce point, la commune en informera Grand Besançon Métropole suffisamment en amont pour intégrer cette information aux différents supports. Ces acteurs devront être présents, sur invitation de la commune, à la réunion préparatoire sur site en amont de la manifestation. La commune devra veiller au respect, par ces acteurs, des modalités d'organisation définies, installation impérative sur site avant 15h30 notamment et du respect du cadre sanitaire et réglementaire (dont l'interdiction d'utilisation des contenants plastiques à usage unique). La commune veillera à ce que les acteurs s'inscrivent dans la démarche éco-responsable de l'évènement (circuit court, gestion des déchets, contenants...);

- mettre à disposition un espace loge surveillé ou fermé à clef dans la mesure du possible pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels, avec point d'eau si possible pour se préparer avant et après le concert ;
- prendre en charge le catering (en-cas léger de fin d'après-midi type café, thé, boissons, gâteaux, miel, fruits...) des artistes et régisseurs et les repas du soir (repas complet composé d'entrée, plat, dessert et café... Pas de sandwich) des artistes, des techniciens et personnels d'organisation en amont et/ou à l'issue de la représentation selon le nombre et les modalités définies, en amont, par Grand Besançon Métropole. Prévoir la possibilité de menus végétariens, végétaliens et sans porc (le nombre de repas avec un régime alimentaire particulier à préciser par Grand Besançon Métropole en amont du concert) et prévoir une organisation garantissant les quantités nécessaires et une délivrance de repas pour les équipes artistiques et d'organisation avec un système d'accès prioritaire en cas de distribution à la buvette restauration.
- assurer, en complément des actions de Grand Besançon Métropole, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches, supports numériques) sur la commune ;
- le cas échéant, assurer la prise en charge, conformément au cahier des charges d'organisation, de la proposition suivante pour la première partie de soirée validée par Grand Besançon Métropole et son prestataire technique avant l'envoi du dossier de sécurité aux Autorités :
_____.

A défaut d'une information de la commune sur une difficulté quelconque quant à ses obligations et d'un temps de travail suffisant pour essayer d'appuyer la commune, GBM pourrait ne pas être en mesure de finaliser la préparation de la soirée, en cas de manquement de la commune

Article 3 - Engagements de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage, directement ou via son prestataire, à :

- piloter l'organisation générale de la manifestation en concertation avec la commune,
- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène couverte de 6,25 m par 4,30 m,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public, le protocole sanitaire et le transmettre aux autorités compétentes (Préfecture, Gendarmerie et SDIS),
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité, ainsi que le passage d'un bureau de contrôle en charge de vérifier la conformité de l'installation électrique,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- fournir sur site le nombre de chaises liaisonnables entre elles suffisantes, en concordance avec la jauge, ainsi que les tables et bancs pour l'espace de restauration accessible au public,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- assurer la prise en charge des navettes de bus et de l'espace lecture en lien avec ses partenaires,
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Grand Besançon Métropole fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires et notamment une assurance en responsabilité civile générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile que la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole peut encourir en raison des dommages corporels ou matériels pouvant résulter d'accidents causés à autrui dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1. Elle fait également son affaire de tout dommage causé au matériel lui appartenant, ou loué.

La commune _____ s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment :

- une assurance en responsabilité civile générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile que la commune peut encourir en raison des dommages corporels ou matériels pouvant résulter d'accidents causés à autrui dans le cadre de son rôle de co-organisateur de l'évènement,

Les deux parties s'engagent dès la signature de la présente convention à transmettre à leur co-contractant les attestations d'assurances correspondantes.

Il est rappelé que le non-respect des règles de sécurité et des normes techniques est grave et susceptible d'entraîner la responsabilité pénale des organisateurs en cas d'accident.

Article 5 – Annulation / Résiliation

En cas de risques avérés pour la sécurité et sans solution de maintien alternative, par exemple en cas de conditions météorologiques défavorables, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole prendra la décision d'annuler la soirée après consultation de la commune.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature jusqu'au lendemain du Mardi des rives de la commune, sauf pour ce qui concerne la finalisation du bilan de l'édition 2025.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de _____

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,

Le Maire,

La Présidente,

Anne VIGNOT

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives 2025
Annexe 2 : Dossier de sécurité de la soirée

Cahier des charges MARDIS DES RIVES 2025

Engagements de GRAND BESANCON
METROPOLE et de la COMMUNE
D'ACCUEIL

Sommaire

1. Préambule

a. Calendrier prévisionnel & choix du site _____ page 2

b. Déroulé de l'organisation de la manifestation _____ page 3

2. Missions et aménagements _____ page 4

3. Programmation artistique _____ page 9

4. Accueil artistes & personnels sur site _____ page 10

5. Communication & cas d'intempéries _____ page 11

Annexes

Annexe 1. Rétroplanning

Annexe 2. Fiche pratique 'Première partie'

Annexe 3. Fiche pratique 'Allongement de soirée'

1. Préambule

Enjeux et objectifs de la manifestation

Proposés par la Communauté Urbaine en lien avec les communes d'accueil, « Les Mardis des rives » ont pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août. Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

Les propositions musicales impliqueront, autant que faire se peut, des musiciens et des ensembles musicaux du territoire, ainsi que des ensembles nationaux ou internationaux et devront répondre, à travers un choix approprié, au caractère festif et familial de la soirée, pouvoir proposer un set d'une durée d'1h30 et être en capacité de se produire devant un public **d'au moins 1 500 personnes**.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre GBM (service pilote : Direction Action Culturelle) et les communes d'accueil.

La manifestation s'inscrit dans une démarche d'éco-responsabilité.

a. Calendrier prévisionnel & choix du site

Calendrier prévisionnel

8 mardis en 2025 : 8, 15, 22, 29 juillet et 5, 12, 19, 26 août 2025

Répartition définie le 20 janvier : 3 concerts à l'est (Thise 22/07, Deluz 29/07, Roche-lez-Beaupré 05/08), 4 concerts à l'ouest (Saint-Vit 08/07, Avanne-Aveney 15/07, Byans-sur-Doubs 12/08, Montferrand-le-Château 19/08), ainsi qu'un concert de clôture le mardi 26 août à Besançon.

Choix du site

Conditions techniques

Capacité d'accueil minimum de 1 500 personnes. 2 000 personnes minimum pour la clôture.
Possibilité d'aménagement et installation d'une scène, de tables et de chaises.
Branchement électrique d'une puissance de 32 A en triphasé ou à défaut de deux alimentations électriques en 32 A en monophasé.

Site offrant un certain nombre de services/équipements adaptés (ou aménageables) sur place ou à proximité immédiate (parkings, sanitaires, petite restauration, éclairage), permettant un accès au matériel technique et logistique (scène couverte notamment) et une possibilité de sécurisation

Environnement

Site de plein air au bord du Doubs prioritairement.
Espace à caractère champêtre et/ou patrimonial.

b. Déroulé de l'organisation de la manifestation

9h - 15h30	Installation site / installation buvette et restauration. A partir de 11h - Montage scène + équipements scéniques
11h	Point avec responsable de la commune sur la conformité des prises en charge de la commune
15h30-16h	Passage bureau de contrôle électricité
15h30-18h	Arrivée artistes - balances
18h	Brief agents de sécurité - Mise en place
18h - 23h (selon orga)	Repas des artistes et du personnel mobilisé
A partir de 18h45	Ouverture du site Accueil du public en musique (enregistrée si absence de 1ère partie) - Début du service restauration
19h10 - 19h40	1ère partie (optionnelle)
19h40 - 20h	Changement de plateau (si mise en place d'une 1ère partie)
20h-21h30	Présentation de la soirée par les représentants de la commune d'accueil et de GBM (5 mn) Concert (durée 1h30)
21h30-22h30	Départ du public - fin de service de la buvette et restauration à 22h - Fermeture du site à 22h30
22h-23h30	Démontage et rangement des équipements (scène, matériel, signalétique)
22h15	Rangement du container (chaises, tables) par les bénévoles de la commune en lien avec les agents techniques GBM
J +1	Récupération du container par les services techniques de GBM

2. Missions et aménagement

	Grand Besançon Métropole	Commune d'accueil
Organisation générale	. pilotage de l'organisation générale, en concertation avec les services de la commune d'accueil (réunions préparatoires) . prise en charge de l'accueil du public (hors parking) : moyens humains dédiés, gestion du système de réservation, conception et réalisation d'une enquête de satisfaction . étude préalable des sites avec le prestataire . conseil, accompagnement et mise en lien communes et partenaires (ex : partage des bonnes pratiques éco-responsabilité...)	. participation à l'organisation générale, en concertation avec les services de GBM et leurs prestataires
Technique concert	. organisation et prise en charge de la technique son - lumière (contrat, technicien, matériel, planning d'intervention)	. mise en place d'une alimentation électrique dédiée suffisante pour l'espace concert (32 ampères en triphasé ou, à défaut, deux alimentations 32A en monophasé)
Signalétique	. conception et mise à disposition de la signalétique directionnelle de proximité (circulation des piétons, des cyclistes, des PMR, des véhicules, vers site, parkings et sanitaires). Livraison du kit signalétique en amont de l'évènement (jour de livraison à définir).	. mise en place de la signalétique directionnelle de proximité la veille et démontage dans les jours suivants l'évènement. Reprise du kit signalétique par GBM (jour de reprise à définir)

Missions et aménagement – suite

Grand Besançon Métropole

Commune d'accueil

Sécurité

- . **rédaction du dossier de sécurité** soumis à la commune d'accueil avant transmission par GBM à la Préfecture, à la Gendarmerie départementale et au SDIS
- . **définition d'une jauge maximum en fonction du site (organisation d'un système d'information du public en cas de concert complet)**
- . **recrutement et mise en place d'un service de sécurité (contrôle visuel des sacs)**
- . **recrutement et mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours**

- . **validation et transmission du dossier de sécurité** de la manifestation à la Gendarmerie de secteur et participation aux échanges et réunions avec la Préfecture et le SDIS, si nécessaire
- . **désignation d'une personne référente** en cas d'incident joignable sur portable
- . **mise à disposition d'extincteur(s)** (poudre, CO2, eau pulvérisée) ayant été vérifiés annuellement
- . si besoin en termes de sécurité pour le public, **mise en place d'une déviation et prise d'arrêt de déviation de circulation** sur la commune
- . si besoin, fourniture et mise en place d'un **dispositif Vigipirate** (anti véhicule bélier)
- . **délimitation du site (rubalise, barrières Vauban)** si nécessaire selon configuration

Aménagement du site

- . **espace accueil** : mise en place de vitabris
- . **espace concert** : mise en place de la scène couverte (dans la mesure de l'accès possible)
+ fourniture, livraison et reprise des chaises liaisonsnables (300 exemplaires, selon la capacité du site)
- . **espace restauration** : fourniture, livraison et reprise de tables et bancs pour le public pour la zone restauration
- . **espace piste de danse** : délimitation à organiser

- . **espace restauration/buvette** : installation/rangement de tables et de bancs pour le public (fournis par GBM) et fourniture/installation éventuelle de tables pour les restaurateurs
- . **espace concert** : installation/rangement des chaises liaisonsnées entre elles selon le plan défini (si possible 300 places assises)
- . **éclairage du site**

Missions et aménagement – suite

Grand Besançon Métropole

Commune d'accueil

Propreté du site

. **nettoyage du site** avant et après concert
 . **mise en place de poubelles de tri** des déchets suffisantes et conformes aux impératifs Vigipirate (sacs poubelle transparents). Prise en charge gestion des poubelles durant la soirée, enlèvement en fin de soirée, gestion des bacs et levée. Condamnation des poubelles fixes non transparentes présentes sur le site.

Offre de buvette - restauration

. **mise en place d'un service de buvette/restauration diversifiée, suffisante (jauge moyenne 2024 : 2155 spectateurs)**, abordable, **rapide** via un ou plusieurs acteurs de la commune : **inciter à la vente de produits bio et/ou locaux**. La commune doit s'assurer du respect par ces acteurs d'un engagement à utiliser exclusivement des contenants éco-responsables et s'inscrire dans la démarche globale d'éco-responsabilité de l'évènement.
 Prévoir la présence de représentants lors d'une réunion préparatoire avec le prestataire de régie générale (définition des emplacements, sensibilisation mesures de sécurité, conseils sur les quantités et l'organisation).
 . **mise en place d'une alimentation électrique sécurisée dédiée** suffisante (distincte de celle de la scène) pour l'espace restauration
 . établissement d'un arrêté municipal de **débit temporaire de boisson** pour les horaires de service définis (18h45-22h).

Missions et aménagement – suite

	Grand Besançon Métropole	Commune d'accueil
Sanitaires		. mise à disposition d'un nombre suffisant de sanitaires (toilettes sèches en cas de location) à proximité immédiate et accessibles aux PMR, clairement signalés + entretien des sanitaires
Parking		. mise en place d'un parking à jauge suffisante (500 véhicules minimum dont un espace vélo), à proximité immédiate, comprenant des places PMR (identifiables) . gestion du parking par une équipe de la commune d'accueil en nombre suffisant (tout public et PMR) . éclairage du cheminement du site au parking
Espace-lecture	. bibliobus : coordination et prise en charge des frais d'installation	. bibliobus : mise en lien avec les équipes de la bibliothèque municipale
Transport	. navette de bus : coordination et prise en charge des frais navette et navette PMR. . covoiturage : promotion démarche / mise en place d'un partenariat avec Ginko (à confirmer)	

Missions et aménagement – suite

Grand Besançon Métropole

Commune d'accueil

**Allongement
soirée
(optionnel, non
obligatoire)**

- **étude de la faisabilité et de la compatibilité** avec les impératifs de sécurité du public / des équipes et le démontage du site.
- **définition des conditions d'organisation** à mettre en oeuvre (horaires, zones de démontage, circuit sortie public, sortie/accès véhicules, nombre d'agents de sécurité...).

Les communes ont la possibilité, sous réserve de compatibilité avec les impératifs de sécurité du public/des équipes et le démontage du site, **de mettre en place un allongement de la soirée sous leur responsabilité** et avec la prise en charge des moyens organisationnels et financiers complémentaires nécessaires.

Une fiche pratique complète sur le cadre d'organisation pour un allongement de soirée est à retrouver **en Annexe 3**.

3. Programmation artistique

Grand Besançon Métropole

Commune d'accueil

groupe principal

. programmation artistique (en partenariat avec La Rodia et Le Bastion) : choix des groupes et ensembles musicaux, contrats, suivi des relations avec les artistes, prise en charge budget artistique dont droits d'auteur / format d'appel à candidatures pour les groupes du territoire

. consultation sur la proposition artistique avant la signature des contrats par GBM

Première partie (optionnelle, non obligatoire)

- étude de la faisabilité, soutien logistique
- intégration dans la programmation générale et le dossier de sécurité (sous réserve de faisabilité)

En l'absence de proposition, GBM assurera la diffusion d'une playlist, a minima, ou apportera une animation complémentaire en cas de proposition compatible disponible

. 1ère partie de forme légère, non obligatoire, proposée par la commune et validée par GBM sur consultation du prestataire technique

Sans budget complémentaire 2025 de GBM
Propositions (descriptif proposition, installation, matériel, conventionnement prévu) à soumettre au plus tard le 03/03/2025 pour étude de faisabilité par GBM et intégration dans la communication

Une fiche pratique complète sur le cadre d'accueil d'une première partie est à retrouver **en annexe 2.**

4. Accueil artistes & personnels sur site

	Grand Besançon Métropole	Commune d'accueil
Loges		. mise à disposition et installation de loges, dans la mesure du possible, fermées à clef ou surveillées, à proximité immédiate du site. Les loges devront être prêtes dès l'arrivée des artistes (15h30).
Catering artistes et personnel	. transmission à la commune des informations concernant le nombre de personnes, les habitudes et les régimes alimentaires	. mise en place d'un catering (en-cas) et des repas selon les modalités transmises par GBM pour artistes, techniciens, équipe organisation, secours, avant le concert et/ou après dans une salle ou un espace extérieur mis à disposition par la commune.
Organisation générale Accueil Sécurité Technique	. désignation et présence d'un responsable général de la soirée . prise en charge du personnel pour organisation, accueil du public, tenue de l'espace d'information, billetterie/comptage du public et réalisation enquête de satisfaction des publics . recrutement et mise en place d'un service de sécurité . mise à disposition d'une équipe de régie technique et d'accueil de 5 personnes dont 1 régisseur général	. désignation et présence d'un responsable général de la soirée . désignation et présence d'un responsable sécurité et technique. Le responsable coordonne les équipes de la commune. Disponibilité le jour d'exploitation pour suivi. Présence au point du matin avec le régisseur général et à 22h15 avec les services de GBM pour rechargement du container. . mise à disposition d'une équipe en nombre suffisant pour l'accueil, le suivi du bon déroulement, la gestion du parking
Manutention	. livraison, montage et démontage de la scène et des vitabris d'accueil public (Direction PAL Manutention GBM)	. mise à disposition des équipes nécessaires pour les activités de manutention (installation, enlèvement tables, chaises, bancs) et installation/enlèvement de signalétique

5. Communication & cas d'intempérie

	Grand Besançon Métropole	Commune d'accueil
Communication de l'événement	. production et diffusion des supports de communication des Mardis des Rives (rédaction, conception, impression et distribution, kit internet, site Internet) . mise en place d'un espace d'accueil et d'information, le soir du concert. . mise à disposition d'outils de communication institutionnels du Grand Besançon (dont calicots)	. diffusion de l'information auprès des habitants de la commune (mise à disposition des supports de communication produits par GBM, annonce dans le journal communal, affichage, publication réseaux sociaux, etc.) . démontage des calicots le soir-même
Modalités d'organisation en cas d'intempéries: Décision	. Maintien du concert sur le site, en cas de petites intempéries avant ou pendant le concert, sous réserve d'aménagements spécifiques pour protéger les groupes (scène couverte GBM), le matériel et les services de restauration ; . Annulation pure et simple du concert en cas de météo dissuasive pour le public ou de grosses intempéries mettant en danger les personnes ou le matériel, avec mise en place d'une procédure de prise de décision des organisateurs (décision conjointe GBM et commune sur conseil du régisseur) et d'information du public (message téléphonique, site internet), la veille vers 17h (si les prévisions météo sont concordantes et fiables), le jour-même, à midi (en cas d'incertitudes) voire jusqu'à 16h.	
Information en cas d'intempéries	. Information communiquée dès décision sur le site Internet, les réseaux sociaux et par mails pour les inscrits. Indication préalable dans le programme et sur le site Internet des modalités d'information en cas d'intempéries. Mise en place d'un affichage "concert annulé" sur site.	. La commune informe de l'annulation du concert dans la mesure de ses moyens et possibilité sur le territoire de la commune.